



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/4.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou -2.2.3

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR TOUS A CESTAS REJOUIT – AUTORISATION DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur CELAN expose :

Afin de réaliser le projet de création d'un ERP « la Maison pour tous », un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société RUTO Architectes.

Le montant de ce contrat est de 68 040 € TTC (décision municipale n°2024/094, présentée lors du conseil municipal du mois de juin 2024).

Le montant estimé des travaux de ce projet est de 756 000 € TTC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la promesse d'échange signée avec la société IMMALDI le 21 décembre 2023 qui prévoit qu'IMMALDI s'engage à verser à la commune de CESTAS une soulte de 700 000 euros correspondant à la différence de la valeur des biens échangés suite à l'avis du service des domaines. Cette même promesse prévoit une clause d'abondement afin que l'opération globale de reconstruction de la Maison pour Tous par la mairie de CESTAS ne lui apporte aucune dépense particulière.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour, M. LANGLOIS et Mme BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire de la Maison pour tous à Cestas Réjouit.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Frédéric ZGAINSKI
Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet de la commune le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.